# MAIRIE DE **St JULIEN LES MONTBELIARD** 25550 St JULIEN LES MONTBELIARD

ARRETE N° 2024-09-01

# ARRETE INTERDICTION DE CIRCULATION MARCHE DU SOIR DU 6 SEPTEMBRE 2024

Le Maire de la Commune de Saint Julien Lès Montbéliard

Vu l'article L. 131-1, L 131.2, L131-3, L131-4, du code des communes,

Vu l'article R 28.15 du code Pénal.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie approuvée par arrêté du 07 juin 1997).

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances et cérémonies publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents.

#### Arrête

#### Article 1 -

Un marché du soir aura lieu à Saint Julien les Montbéliard le vendredi 6 septembre 2024. Les différents stands et débits de boissons ne pourront s'établir sur la voie publique qu'en vertu d'une autorisation du Maire et sur les emplacements qui leur auront été spécialement assignés.

# Article 2 -

À cette occasion, la circulation de tous les véhicules est interdite le 6 septembre 2024 de 08h00 à 24h00, rue de l'Ecole, rue de la Fontaine, rue des Ouchottes, rue des Près sous la Ville.

### Article 3 -

Un accès riverain sera maintenu de 08h00 à 15h00 pour les rues citées à l'article 2.

#### Article 4 -

Le stationnement est interdit le 6 septembre de 14h00 à 24h00 dans les rues désignées à l'article 2. Les visiteurs pourront utiliser le parking du Temple de Saint-Julien-les-Montbéliard.

#### Article 5 -

Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, les voies sus-énumérées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

## Article 6 -

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

#### Article 7 -

En cas de rixe, querelle, tumulte, rébellion etc.... les auteurs du désordre seront mis en état d'arrestation par la Gendarmerie ou la police et déférés à l'autorité judiciaire.

# Article 8 -

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAVANS
- Monsieur le Responsable du Service des Gardes communautaires de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)
- le Service Départemental Incendie Secours
- Les riverains des rues concernées

St Julien Lès Montbéliard, le 3 septembre 2024

Le Maire

Laurence Devaux JULIEN-

